

Annexe 1

AU REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE :

INTERNAT

Article 1

Les dispositions du règlement intérieur de l'établissement s'appliquent aux élèves internes, et le présent contrat ne fait donc que préciser certains points propres à la vie de l'internat.

Article 2 : Comment contacter les élèves internes ?

- ✓ **Par téléphone (de 20h à 21h) :**
 - Internat filles : 06 80 00 08 29
 - Internat garçons : 07 62 46 04 06
- ✓ **Par mail :**
 - internatg@ecs-sallanches.fr (Internat Garçons)
 - internatf@ecs-sallanches.fr (Internat Filles)
- ✓ **Par courrier :** à l'adresse de l'établissement

Article 3 : Horaires

La vie de l'internat est régie par un programme constant :

- ✓ **17h00 – 17h30 :** Goûter
- ✓ **17h30 – 17h45 :** Montée à l'internat
- ✓ **17h45 – 19h00 :** Étude surveillée
- ✓ **19h00 – 19h30 :** Repas au self
- ✓ **19h30 – 20h00 :** Détente au foyer ou au gymnase
- ✓ **20h00 – 21h00 :** Retour aux internats (temps personnel, douche...)
- ✓ **21h00 – 21h30 :** Temps calme
- ✓ **21h30 :** Extinction des feux
- ✓ **6h45 :** Réveil de tous
- ✓ **7h00 :** Tout le monde doit être levé
- ✓ **7h05 :** Départ pour le self pour les garçons
- ✓ **7h25 :** Départ pour le self pour les filles
- ✓ **7h25 – 7h55 :** Petit déjeuner
- ✓ **8h00 :** Fermeture du self
- ✓ **8h10 :** Retour à la vie scolaire

Article 4 : Autorisations particulières

L'usage des téléphones portables est autorisé de 19h30 à 21h00 (tolérance de 17h30 à 17h45 à l'internat uniquement et le mercredi après-midi).

A 21h00, ramassage des portables par les surveillants.

L'usage des ordinateurs portables et tablettes est interdit à l'internat.

Article 5

Aucune circulation n'est autorisée dans les couloirs de l'établissement sans une autorisation expresse du surveillant responsable. Les déplacements collectifs se feront groupés et encadrés.

L'internat étant fermé de 7h25 à 20h00, il est recommandé de prendre toutes les dispositions utiles dans ce sens. Un passage à l'internat est possible de 17h30 à 17h45.

Article 6 : Hygiène et entretien

Chaque interne est tenu de prendre au moins une douche par jour, de se changer et de porter **une tenue correcte**. Chacun doit maintenir son espace de vie propre (couette tirée, chambre rangée et balayée, poubelle vidée, lavabo nettoyé).

Il est strictement interdit et dangereux de se pencher par les fenêtres, d'interpeler des gens dans la rue ou en bas et à plus forte raison de jeter quoi que ce soit.

Nous veillons particulièrement au respect du matériel, des locaux et de l'environnement. Ainsi toute dégradation ou toute attitude irresponsable dans ce domaine, nous amènera à faire participer les élèves à des travaux d'intérêts généraux (par exemple : nettoyage des abords du bâtiment d'internat en cas de jet d'objet par la fenêtre) ou/et de remboursement.

Nous demandons aussi de ne pas déplacer le mobilier sans autorisation pour faciliter l'entretien des chambres (ne pas coller les lits).

Les armoires ne sont pas des garde-manger, il est demandé aux élèves qui apportent des denrées alimentaires de le faire en quantité raisonnable et d'effacer toute trace de leur consommation (papiers, miettes...)

Nous rappelons aussi que **les boissons énergétiques et énergisantes sont interdites dans l'enceinte des établissements scolaires**. La consommation de sodas et de bonbons doit se faire en quantité modérée.

Article 7

Pour lutter contre les vols, l'internat met une armoire personnelle à disposition de chaque élève, à chacun de fournir un cadenas adapté (il est fortement conseillé de laisser un double de clé au responsable d'internat avec porte-clés indiquant le nom et prénom de l'élève) et maintenir cette armoire fermée en son absence. Il est recommandé de confier les objets de valeurs ainsi que les sommes d'argent importantes au surveillant d'internat.

Articles 8 : Sanctions

La détention et la consommation de boissons alcoolisées ou de tout autre produit toxique sont strictement interdites.

L'usage de tabac, de la cigarette électronique et de la chique est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

La détention et l'usage de déodorant sous forme d'aérosol est rigoureusement interdit, ainsi que les dissolvants.

Il est interdit à un garçon de rentrer dans l'internat des filles et réciproquement.

Article 9

Une bagagerie, située à la vie scolaire, sera ouverte pour déposer vos valises le lundi matin et le vendredi après-midi pour les récupérer avant de partir.

Article 10

Les internes présents dans la journée, ne peuvent quitter l'internat qu'après **autorisation écrite des parents**.

Article 11

Tout chahut est rigoureusement interdit dans les internats.

L'utilisation des appareils sonores est autorisée avant 21h00 et le volume doit rester raisonnable.

L'usage des toilettes implique le respect scrupuleux des lieux, ceux-ci sont désinfectés tous les jours, à vous de ne laisser aucune trace de votre passage.

Article 12

Le « **non-respect** » du présent contrat sera examiné lors de la réunion hebdomadaire d'internat, selon la gravité des faits et après concertation de l'équipe éducative.

Article 13 : Usage d'outils numériques (téléphone, tablette...)

L'usage d'outils numériques (téléphone, ...), est autorisé de 19h30 à 21h00, pendant ce temps, l'établissement dégage toute responsabilité en matière de vol ou dégradation de quelque nature que ce soit.

Après extinction des feux, les téléphones doivent être éteints et confiés au surveillant.

Collège Lycée Saint Joseph

450 ancienne route Impériale
BP119
74703 Sallanches Cedex
Tél. : 04 50 58 10 15
Fax : 04 50 47 95 63
contact@ecs-sallanches.fr
www.ecs-sallanches.fr
Siret : 529 801 078 00013

APPROBATION DU REGLEMENT DE L'INTERNAT

NOM de l'élèveClasse :

NOM des Parents.....

Adhésion au Règlement d'Internat

La circulaire n°96-248 du 25/10/96 (B.O.E.N. n° 39 du 31/10/96) précise que l'acte d'inscription vaut adhésion, sans réserve, au règlement intérieur.

Cette adhésion sera confirmée par la signature obligatoire des parents et de l'élève.

Ce règlement ne mentionne pas les obligations liées à la législation française en vigueur et qui s'appliquent de droit.

Enfin, il ne prétend pas à l'exhaustivité et est, de ce fait, susceptible d'évolution(s) à tout moment.

*Je, soussigné(e) _____, responsable légal(e) de _____, par ma signature, approuve et accepte après **avoir lu dans son intégralité le Règlement** concernant le fonctionnement de l'établissement.*

Signature :

*Je, soussigné(e) _____, élève en classe de _____, par ma signature, reconnais **avoir lu et accepté le règlement de l'Internat**.*

Signature :

Autorisation de rentrer au domicile le mercredi après-midi

Mon enfant :

- Est autorisé à sortir de l'établissement à la fin des cours pour revenir le jeudi au début des cours.
- Doit être pris en charge par l'établissement et est autorisé à participer à tout type de sortie (natation, balade au lac, skate-park, cinéma, accrobranche...) - *Une information vous sera communiquée via Ecole Directe avant chaque sortie.*

Date et signature des parents :